



Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2023

Présents : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, S. DUCUGNON, Eric MUGNIER, Josiane GOYET, Fabien JAILLET, Alexandra TERRIER, Pascal TIGNOLET

Absents excusés : Bruno DUPUIS, Sophie SOUBRIER

Absents non excusés : Nicolas BENEUX, Aurore CHARPIOT, Hervé MILLOT

Secrétaire de séance : Pascal TIGNOLET

En exercice : 13 - Présents : 8 - Votants : 8

RESEAUX - ENERGIE

❖ **ECLAIRAGE PUBLIC : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE E-LUM DU SIDEC** *Rapporteur : D. MICHAUD*

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine éclairage public de la Commune, M. Le Maire expose :
Que le SIDEC propose la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura ». Ce service technique, baptisée e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Commune et le SIDEC,

Que la contribution d'adhésion pour ce Service est fixée à 18 euros par an et par point lumineux pour l'année 2023 et sera revue chaque début d'année civile,

Que ce coût forfaitaire au point lumineux, sera modulé en fonction de l'Empreinte Nocturne de la Commune, avec un seuil bas fixé à 16,56 € par point suivant la formule suivante :

Adhésion [année n] = $18 \times (1 - 0.08 \times ((\text{empreinte nocturne [année n-1]} - 10) / 10))$, cette modulation s'appliquant seulement aux communes ayant une note supérieure à 10/20,

Cette contribution ne comprend pas les prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'Eclairage ni les interventions sur d'autres Eclairages Extérieurs. Cependant, ces prestations pourront être confiées au SIDEC via une convention de mandat spécifique.

M. Le Maire propose l'adhésion à la Charte « Eclairons juste le Jura » et au Service e-lum.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- ▶ APPROUVE l'adhésion de la Commune de CHAMPVANS à la Charte «Eclairons juste le Jura» proposée par le SIDEC,
- ▶ APPROUVE l'adhésion de la Commune de CHAMPVANS au Service e-lum ® proposé par le SIDEC,
- ▶ SOLLICITE les prestations associées au Service e-lum ®,
- ▶ APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle.

Vote : Pour à l'Unanimité

Arrivée de Sophie SOUBRIER

Présents : 9 - Votants : 9

FONCIER

❖ **PLACE DE RETOURNEMENT DE LA SUCHELLE : ACQUISITIONS DE LA PARCELLE ZD 266 ET D'UNE PARTIE DES PARCELLES ZD 480 & ZD 95** *Rapporteur : D. MICHAUD*

En accord avec les consorts LOBRY et BOUVET et suite à l'achat de la parcelle ZD 94 aux consorts BERNIER, le Maire informe le Conseil qu'une place retournement à l'extrémité du chemin de la Suchelle a été créée pour permettre aux camions du SICTOM de manœuvrer en sécurité pour collecter les déchets des maisons situées à l'extrémité du chemin.

Afin que la Commune soit propriétaire de la place, le cabinet de géomètre ABCD a dressé le procès-verbal de bornage (joint à la délibération) délimitant les différentes sections de parcelles à acquérir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ DECIDE d'acquérir :

- ① • **La parcelle ZD f** d'une surface de **63 m²** issue la parcelle ZD 92 puis ZD 480
• **La parcelle ZD d** d'une surface de **18 m²** issue la parcelle ZD 95 appartenant à M. & Mme LOBRY Claude à l'euro symbolique
- ② • **La parcelle ZD 266** d'une surface de **89 m²** appartenant en indivision à M. & Mme LOBRY Claude et M. BOUVET Jean-Louis à l'euro symbolique

▶ DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune

▶ DECIDE le classement de cette place dans la voirie communale (domaine public)

Vote : Pour à l'Unanimité

VOIRIE – OUVRAGE D'ART

❖ PONT DE MONNIERES : SECURISATION ET MISE EN CONFORMITE - APPROBATION DES AVANT-PROJETS, DEMANDES DE SUBVENTIONS, PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : D. MICHAUD

Lors de la délibération du 25/01/2023 retenant le maître d'œuvre, M. Le Maire avait retracé l'historique de l'endommagement du pont SNCF, sis chemin de Monnières (C3), ainsi que l'ensemble des démarches entreprises depuis pour réparer le préjudice subi par la Commune.

Vu les travaux prévus et l'obligation d'arrêter la circulation des trains, M. Le Maire avait proposé de saisir l'opportunité de la réfection du parapet endommagé par l'accident pour sécuriser et remettre en conformité l'autre parapet ainsi que les glissières de sécurité. La réfection du parapet Ouest accidenté sera payée par l'assurance (tranche ferme), la réfection du parapet Est, la remise en conformité et la sécurisation de la voirie seront payées par la Commune (tranche optionnelle).

M. Le Maire présente les diagnostics et les Avant Projets des deux tranches réalisés par le Cabinet T.M.I., maître d'œuvre.

M. Le Maire dit que la Commune se chargera de l'attribution du marché de la totalité des travaux, procédera au règlement des tranches ferme et optionnelle, et se fera rembourser ensuite par l'assurance, la tranche ferme.

M. Le Maire dit que l'État peut subventionner la tranche optionnelle au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et le Conseil Départemental au titre des aménagements de sécurité – Amendes de Police à hauteur de 100 000 € de travaux.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES H. T.			RECETTES H. T. sur tranche optionnelle				
Tranche ferme	Maitrise d'œuvre	6 000.00 €	37 205.90 €	ETAT	30%	41 413 €	23%
	Travaux	31 205.90 €		Subvention DETR(sur travaux)			
Tranche optionnelle	Maitrise d'œuvre	6 000.00 €	144 043.40 €	Conseil Départemental du Jura	25%	25 000 €	14%
	Travaux	138 043.40 €		Amendes de police plafonnées à 100 000 €			
TOTAL			181 249.30 €	Fonds Propres		114 836 €	63%
TOTAL			181 249.30 €	TOTAL		181 249 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ▶ DECIDE la réalisation de l'opération : Sécurisation et mise en conformité du Pont SNCF chemin de Monnières,
- ▶ APPROUVE le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel,
- ▶ SOLLICITE chaque financeur au taux le plus élevé,
- ▶ S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ▶ DEMANDE au Cabinet T.M.I. d'établir le dossier de consultation des entreprises,

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ RUE DES LAVANDIÈRES : PASSAGE EN SENS UNIQUE

M. Le Maire propose de diminuer la dangerosité de la sortie des véhicules de la rue des Lavandières sur la rue Gleitz en instaurant un sens unique de la circulation sur la rue des Lavandières dans le sens rue André Gleitz vers la rue des Fontaines. Afin de faciliter l'engagement sur la rue de la Gare depuis la rue des Fontaines, un miroir de sécurité sera installé. L'arrêt du Maire actant cette décision sera pris après le déménagement de la pharmacie qui occasionne beaucoup de stationnement dans la rue.

PERSONNEL

M. le Maire donne au Conseil Municipal compte-rendu de la commission du personnel du 20 juin 2023 et propose deux décisions en faveur du personnel municipal.

❖ PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- ▶ APPROUVE la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire en matière de santé ;
- ▶ APPROUVE le choix de la labellisation comme dispositif de participation ;
- ▶ FIXE le montant mensuel de la participation financière au titre du risque santé à 15 euros à compter du 01/09/2023;
- ▶ PRECISE que la participation est versée à chaque fonctionnaire titulaire et stagiaire présent depuis 6 mois au moins dans la collectivité et d'un agent contractuel bénéficiant d'un contrat de droit public ou privé d'une durée supérieure à 6 mois, sans discontinuité, sur présentation d'une attestation de labellisation de son contrat.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ **REVALORISATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PREVOYANCE DES AGENTS**

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **FIXE** le montant annuel de la participation garantie maintien de salaire de la commune à 180 euros par agent présent depuis six mois au moins dans la commune à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- ▶ **AUTORISE** le versement mensuel de cette participation à hauteur de 15 euros à compter du 1^{er} septembre 2023, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme labellisé ;
- ▶ **PRECISE** que la participation est versée à chaque agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité sur présentation d'une attestation de labellisation de contrat prévoyance (garantie maintien de salaire).

Vote : Pour à l'Unanimité

DIVERS

❖ **JURYS D'ASSISES 2024**

Les personnes tirées au sort à partir de la liste électorale pour être jurés d'assises en 2024 sont :

- ROYER Jordan
- VIERJAN Laure
- BLIN Jacques

Affiché le 7 juillet 2023

Le Maire,
Dominique MICHAUD

